

Quelques règles de base utiles pour le montage d'un dossier de demande de subvention LEADER et pour le paiement de l'aide obtenue

- 1) **LEADER** est un programme financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il est géré localement par un **Groupe d'Action Locale (GAL)**, sous le contrôle de l'Autorité de Gestion (la Région Occitanie). Le GAL est composé d'une équipe technique chargé d'accompagner et instruire les dossiers et d'un Comité de programmation (public-privé) chargé de sélectionner les projets. Le Comité de programmation appuie ses décisions sur l'expertise d'un Comité technique.
- 2) Pour être éligible à une aide LEADER, le **projet devra obtenir un cofinancement public national** (Région, Département, collectivités ou autres établissements publics).
- 3) Le porteur de projet devra apporter un **autofinancement minimum de 20%** du montant total éligible du projet. Les cofinanceurs publics doivent participer à hauteur de 20% de l'aide publique minimum.
- 4) Le **montant total des aides publiques** (cofinanceurs publics + financement FEADER) pourra aller jusqu'à 80% du Coût total éligible du projet (celui-ci pourra être réduit à un **% inférieur** suivant les dispositions du Régime d'aide d'Etat applicable => vérifier auprès du GAL).

Exemple : pour un projet de 20 000 €, le porteur de projet devra apporter au moins 4 000 € d'autofinancement, obtenir un cofinancement public minimum de 3 500 € pour pouvoir appeler **12 800 € d'aide LEADER-FEADER**.

- 5) **Détermination de l'assiette de dépenses et estimation du caractère raisonnable des dépenses :** obligation de fournir 2 devis comparatifs pour chaque dépense prévisionnelle supérieure à 1 000 €. Les devis devront avoir une durée de validité qui aille au moins jusqu'à la date du récépissé du GAL et comporter toutes les mentions légales obligatoires. Nb : 3^{ème} devis exigé si la dépense dépasse 90 000 € ; dépenses inférieures à 1 000 € : devis non obligatoire, un estimatif suffit).

NB : pour les structures publiques : une annexe sur le respect des règles de la commande publique est à remplir.

- 6) Le porteur de projet devra transmettre au GAL et au Cofinancier le même descriptif du projet et le même budget prévisionnel. => L'assiette de dépenses sera idéalement définie avec l'aide du GAL.
- 7) **Respect de la règle d'incitativité :** L'opération peut commencer dès qu'une demande de subvention a été déposée au GAL ainsi qu'auprès du ou des cofinanceurs publics nationaux (ce dépôt sera attesté par un récépissé de dépôt officiel émis par le GAL et par le/les financeurs nationaux sollicités). Tout commencement d'opération avant la date de récépissé du GAL et des cofinanceurs risque de rendre l'ensemble du projet inéligible. Dans le meilleur des cas, les dépenses déjà engagées seront écartées. **NB : un récépissé ne garantit en rien, à ce stade, un accord de financement.**

NB : « Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'organisme qui octroie l'aide avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question ». La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Nom et taille de l'entreprise,
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin du projet,
- La localisation du projet,
- Une liste des coûts du projet et le Coût total
- Le type d'aide sollicité (subvention, prêt, garantie, avance récupérable, apport de fonds propres ou autre...) et le montant du financement public total estimé nécessaires pour la réalisation du projet

- 8) **Début des travaux / début d'exécution d'une opération : pour marquer le démarrage d'un projet, sera pris en compte, selon les cas :**
- soit le 1^{er} devis signé ou bon de commande passé (y compris par internet)
 - soit le début des travaux de construction liés à l'investissement
 - soit le 1^{er} engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement
 - ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'évènement qui se produit en premier

NB : en revanche, l'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité en amont d'un projet, font exception et ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- 9) **Le porteur de projet doit respecter les obligations de publicité** sur les aides européennes et nationales obtenues (cf notice explicative du GAL).

VERSEMENT DES AIDES (une fois la subvention LEADER votée et notifiée par le GAL):

- 10) Une décision juridique attributive de subvention vous précisera notamment **les dépenses prévisionnelles éligibles à l'aide LEADER votée**, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération, les engagements du bénéficiaire en termes de publicité et de contrôle...
- 11) Les factures éligibles seront celles acquittées dans les **24 mois** qui suivent la date de déclaration de début des travaux, sauf en cas de prorogation de la durée des travaux.
- 12) Les factures éligibles sont celles dont le paiement sera **attesté par des relevés bancaires**

NB : Les paiements en numéraire sont possibles pour les factures inférieures à 1000 euros, à condition que le fournisseur précise sur la facture toutes les mentions suivantes : paiement en numéraire, date du paiement, signature et cachet du fournisseur.

NB : Les maitres d'ouvrages publics devront faire certifier par le comptable public les annexes du cerfa de paiement récapitulant les dépenses acquittées, accompagné des pièces justificatives démontrant le respect des règles de la commande publique (avis de publication de l'appel d'offre, etc.).

- 13) Le maitre d'ouvrage doit toujours passer par le **guichet unique du GAL** pour monter ses **demandes de paiement** (acompte et solde), qu'elles concernent le cofinancier public ou l'aide LEADER.
- 14) **Le versement des aides LEADER-FEADER (acompte et Solde)** se fera uniquement sur des dépenses acquittées par le porteur de projet et **après que** le cofinancier public aura versé sa part.

NB : Le porteur de projet doit donc s'assurer d'avoir une trésorerie suffisante pour financer le projet jusqu'à sa réalisation finale. Il sera en effet nécessaire de faire l'avance des dépenses avant de pouvoir solliciter l'aide LEADER. Un prêt bancaire relais est souvent nécessaire jusqu'au versement des subventions.

- 15) En cours de réalisation du projet, le porteur de projet pourra demander **un acompte** auprès des cofinanciers publics et de LEADER, dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention.
- 16) **La demande de Solde** devra être accompagnée d'un **BILAN de l'opération** avec preuves de réalisation (photos, rapport d'étude, publications réalisées...) et preuves du respect des obligations de publicité des aides obtenues.